



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
de l'Ariège**

Foix, le 4 aout 2025

La Cheffe de service

à

Communauté de Communes du Pays de Tarascon
Monsieur le Président
Monsieur Philippe PUJOL
16 place Jean Jaurès
09400 Tarascon-sur-Ariège

Affaire suivie par :
Nicolas COQUILLAS / Ingénieur du patrimoine
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Ariège
Tél. : 05.34.09.36.21
Courriel : udap.ariège@culture.gouv.fr

Objet : projet de modification simplifiée numéro 8 du PLU de Tarascon-sur-Ariège
Réf. : NC N°63

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me demander mon avis concernant le projet de modification simplifiée numéro 8 du PLU de Tarascon-sur-Ariège.

1. Modification du règlement de nombreuses zones concernant les panneaux solaires :

Cette modification concerne les périmètres de servitude des abords des quatre monuments historiques de la commune : la Tour Saint Michel, l'église Notre Dame de la Daurade, la maison Jehan Séré et l'église Notre Dame de Sabart.

Le projet permet d'installer les capteurs solaires en surimposition de toiture (initialement : encastrement en toiture) sans limite de surface (initialement 30%).

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de mon **avis favorable**. Néanmoins, j'attire votre attention sur les deux points suivants :

- L'UDAP de l'Ariège propose que la teinte des panneaux solaires soit en fonction de la teinte de la couverture : soit panneaux noirs sur couvertures noires ; panneaux rouges sur couvertures rouges.
- Dans le périmètre des abords des monuments historiques et en avis conforme, l'architecte des bâtiments de France pourra imposer un mode de pose et une surface maximale différents de la règle du PLU.
- Dans le centre historique, sur le bâti ancien, l'installation de panneaux en toiture n'est pas appropriée au contexte patrimonial.

2. Modification du règlement de la zone N1 (camping) :

Le site de la modification se situe dans le périmètre de servitude des abords de Notre Dame de Sabart, classée au titre des monuments historiques.

Le projet de modification des sanitaires – parcelle A 2485 – est connu de l'UDAP de l'Ariège. Il a fait l'objet d'un permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de mon **avis favorable**.

3. Modification du règlement de la zone NTVB (terrasse du restaurant Bellevue) :

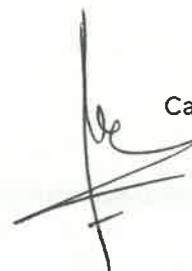
Le site de la modification se situe dans le périmètre de servitude des abords de la Tour Saint Michel, l'église Notre Dame de la Daurade et de la maison Jehan Séré, monuments historiques.

Le projet de création d'une terrasse d'un restaurant existant en surplomb de la rivière Ariège est connu de l'UDAP de l'Ariège. Il a fait l'objet d'un accompagnement en avant-projet et d'un permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de mon **avis favorable**.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

L'Architecte urbaniste de l'État
Architecte des bâtiments de France
Cheffe de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège



Carine DE NAUROIS

Copie : DDT Ariège : juliette.filleau@ariefge.gouv.fr